

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 4 mars 2021

02/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à 17h30.

Le Bureau syndical, régulièrement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de Mr Gilbert HEBRARD

Etaient présents :

M. Gilbert HEBRARD
Mme Sophie ADROIT
M. Christian PORTET
M. Laurent HOURQUET
M. Serge CAZENAVE
M. Serge SERRANO
M. Pierre BODIN
M. Jean-Clément CASSAN
Mme Florence SIORAT
M. Robert BATIGNE
M. Guy BONDOUY
M. François DEMANGEOT
Mme Nathalie NACCACHE
M. Brice ASENSIO
Mme Estelle VILESPY
M. Christian FABRE
Mme Martine MARECHAL
M. Jean-Marie PETIT

En exercice : 26

Présents : 18

Nombre de votants : 18

Objet : Avis général sur le déplacement d'une zone d'activités sur la commune de Blan

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

Vu la délibération de la Communauté de communes prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant l'arrivée prochaine de l'autoroute Toulouse-Castres, et la proximité de Blan avec l'échangeur de Puylaurens,

Considérant les possibles nuisances causées par le passage des poids lourds dans le centre de Blan si le développement économique de la commune est maintenu au sud de celle-ci, et ainsi la volonté de l'intercommunalité de déplacer cette zone plus au nord,

Considérant que le SCoT ne prévoit pas le déplacement d'une zone d'activité zonée au document d'urbanisme mais non viabilisée,

Considérant que la commune de Blan n'est pas une commune « pôle », et que son développement économique est limité à 1ha pour toute nouvelle création de zone,

Considérant que l'espace actuellement zoné au PLU en Ux sera rendu à l'espace agricole, sans difficulté pour l'exploitation effective de la parcelle, la surface de zone d'activités sur la commune restera inchangée

**Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

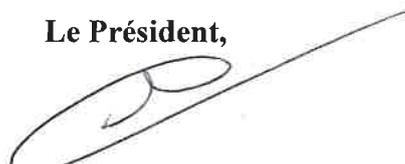
1°) – **CONSIDERER** que le déplacement de la zone d'activités de Blan au nord de la commune ne constitue pas une création de nouvelle zone

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne,

Fait à Avignonet Lauragais, le 4 mars 2021.

Le Président,



Gilbert HEBRARD.